

Le 17 septembre 1993, le département du Commerce a rendu une nouvelle décision sur le subventionnement confirmant sa décision initiale. La nouvelle décision tendait en fait à relever le taux de subventionnement. Le groupe spécial a examiné les conclusions du département du Commerce et a rendu une deuxième décision le 17 décembre.

Le 25 juin 1992, la Commission américaine du commerce international, se prononçant par quatre voix contre deux, a estimé que les importations subventionnées de bois d'oeuvre canadien causaient un préjudice sensible aux producteurs américains de bois d'oeuvre. Il s'agissait là de la dernière des quatre décisions nécessaires dans le cadre de l'enquête ouverte par les États-Unis en vue de l'éventuelle application de droits compensateurs. Le 24 juillet 1992, le gouvernement canadien, les provinces touchées et le secteur industriel canadien ont demandé que soit constitué un groupe spécial binational en vertu du chapitre 19 de l'ALE. Dans sa décision du 26 juillet 1993, ce groupe spécial a jugé que les États-Unis n'avaient pas de preuves suffisantes pour conclure que les importations de bois d'oeuvre depuis le Canada causaient un préjudice à l'industrie américaine.

GROUPE SPÉCIAL DE L'ALE SUR LE SUBVENTIONNEMENT

Le 6 mai 1993, le groupe spécial de l'ALE sur le subventionnement a renvoyé au département du Commerce, pour réexamen, presque toutes les grandes questions soulevées par sa décision initiale sur le subventionnement. Le 17 septembre 1993, le département du Commerce a confirmé sa conclusion initiale selon laquelle les programmes provinciaux de coupe et les restrictions sur les exportations de billes imposées par la Colombie-Britannique constituent un subventionnement donnant matière à compensation. Le département du Commerce a conclu que le subventionnement n'était plus de 6,51 p. 100, mais de 11,54 p. 100.

Le 17 décembre, le groupe spécial de l'ALE sur le subventionnement avait jugé que le département du Commerce avait erré, selon la législation américaine, en voyant dans les régimes de droits de coupe des provinces et les restrictions à l'exportation de billes de la Colombie-Britannique des subventions donnant matière à des mesures compensatoires.

Le 6 janvier 1994, le département du Commerce a accepté la décision prise le 17 décembre dernier par le groupe spécial de l'ALE sur le subventionnement.

GROUPE SPÉCIAL DE L'ALE SUR LE PRÉJUDICE

Le 26 juillet 1993, le groupe spécial de l'ALE sur le préjudice a décidé que la Commission américaine du commerce international